

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA DELIVRANCE D'UN PASSEPORT MAJEUR

- 1 photo d'identité couleur : récente (- de 6 mois) et parfaitement ressemblante, aux normes en vigueur, **à effectuer de préférence chez le photographe**, rien sur la tête, pas de lunettes, le visage doit être dégagé, il ne faut pas sourire (ne pas la découper).

- 1 justificatif de domicile : **récent** (avec adresse précise) soit :

- * Facture d'eau, * Facture de gaz, * Facture d'électricité,

- * De téléphone, * Attestation d'assurance de la résidence principale,

- * Quittance de loyer non manuscrite, * Avis d'imposition ou certificat de non-imposition.

Pour les **majeurs vivant chez leurs parents** (ou personnes hébergées) :

Demander un modèle d'attestation d'hébergement vierge en Mairie **à compléter et signer par l'hébergeant**.

- + Justificatif de domicile récent de l'hébergeant,

- + Un justificatif au nom de l'hébergé (bulletin de salaire, facture portable, courrier Pôle Emploi, courrier mutuelle ou C.P.A.M., attestation de carte vitale et pour les + de 25 ans avis d'imposition ou certificat de non-imposition),

- + La carte d'identité de l'hébergeant.

- 1 extrait avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance **de – de 3 mois** (si la **carte d'identité** ou le **passport** sont périmés depuis plus de 5 ans).

Dans tous les cas : **Il faut obligatoirement connaître les noms, prénoms, date et lieu de naissance des parents et leur nationalité** afin de remplir le CERFA.

- Si mariage récent, pour les femmes, copie de l'acte de mariage.

- Votre carte d'identité.

Si pas de passeport ni de carte d'identité, vous devez fournir 1 document avec photo :

Permis de conduire, carte de combattant, carte professionnelle, carte d'identité militaire, permis de chasse, carte d'étudiant, carte vitale...

Dans certains cas (ex : parents de l'intéressé(e) nés à l'étranger), un certificat de nationalité française sera demandé.

En cas d'utilisation d'un **nom d'usage** (femme divorcée), fournir le jugement de divorce mentionnant ce cas.

- L'ancien passeport. (Le cas échéant : remplir une déclaration de perte en Mairie ou déclaration de vol en Gendarmerie).

- **86 euros en timbres fiscaux** à prendre dans un bureau de tabac ou à l'Hôtel des Impôts.

MINEUR

L'enfant de 12 ans et + doit être présent.

Il faut apporter les mêmes pièces que pour un majeur et rajouter :

- **la pièce d'identité du parent présent** pour la constitution du passeport,
- **le livret de famille,**
- **acte de naissance si pas de carte d'identité ou de passeport.**

Timbres fiscaux : **17 euros** jusqu'à 15 ans ; **42 euros** de 15 ans inclus à 18 ans, à prendre dans un bureau de tabac ou à l'Hôtel des Impôts.

Si résidence alternée

- un justificatif de domicile de chaque parent.
- ainsi que la carte d'identité ou le passeport de chaque parent.

MAIRIES LES PLUS PROCHES

Mairie de Malestroit sur rendez-vous uniquement

Tél : 02.97.75.11.75 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 / 14h00 à 17h00

Mairie de Locminé sur rendez-vous uniquement

Tél : 02.97.60.00.37 lundi de 9h00 à 12h00 / 14h00 à 16h00, mercredi (uniquement les semaines impaires de 9h00 à 12h00 / 14h00 à 16h30 et le jeudi de 9h00 à 16h30

Mairie de Vannes sur rendez-vous uniquement

Tél : 02.97.01.61.60 du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 / 13h15 à 17h00

Le samedi de 9h00 à 12h00

Mairie de Ploërmel sur rendez-vous uniquement

Tél : 02.97.73.57.98 du mardi au jeudi après-midi de 14h00 à 16h30

Le vendredi de 9h00 à 11h30

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Une nouvelle réforme relative aux cartes nationales d'identité est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2016. Elle s'inscrit dans le cadre du « Plan Préfectures Nouvelle Génération » qui vise à inscrire les préfectures dans l'avenir des territoires en repensant les missions et mobilisant les nouvelles technologies.

Depuis le 1^{er} décembre, une phase d'expérimentation de ce nouveau dispositif est opérante en région Bretagne pour les cartes nationales d'identité (CNI) et ceci avant la généralisation de mode opératoire à compter de mars 2017 où la procédure de délivrance de carte nationale d'identité sera simplifiée et traitée selon des modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Ce qui changera pour vous :

- La commune de Billio ne délivrera plus de CNI. Vous devez vous rendre dans les mairies les plus proches équipées d'une station de recueil de passeports pour solliciter la délivrance d'une carte nationale d'identité (Malestroit, Locminé, Vannes, Ploërmel).

La commune la plus proche est la mairie de Locminé. Il est utile de prendre un rendez-vous au 02.97.60.00.37 du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30.

- Vous avez la possibilité, pour gagner du temps, de faire une pré-demande en ligne depuis votre domicile en vous connectant sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés : <https://ants.gouv.fr>

Vous conserverez le numéro de demande de carte d'identité que vous présenterez à la mairie. Les communes vous accueilleront sur rendez-vous, pendant lequel seront effectuées la prise d'empreintes et la vérification de la complétude du dossier. Une fois confectionné, le titre vous sera remis par la mairie de la commune où vous aurez fait la demande.

Les objectifs de cette nouvelle carte : faire des économies, lutter contre la fraude documentaire pour protéger les gens, l'économie, les particuliers et la société, et éviter les usurpations d'identité.

AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE

A compter du 15 janvier 2017, l'autorisation de sortie de territoire sera à nouveau demandée pour toute sortie du territoire français pour un mineur non accompagné d'au moins un de ses parents. L'autorisation sera faite par le biais d'un imprimé CERFA téléchargeable sur internet par le parent qui le complètera, l'imprimera et le signera directement.

Le mineur voyagera ensuite muni de ce document et d'une copie de la pièce d'identité du titulaire de l'autorité parentale. Il n'est pas nécessaire de passer en mairie.

RECENSEMENT MILITAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile. Cette obligation légale est à effectuer dans les trois mois qui suivent leur seizième anniversaire. Le maire leur remettra alors une attestation de recensement qu'il est primordial de conserver précieusement : en effet, cette attestation leur sera réclamée s'ils veulent s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, Permis de conduire et même conduite accompagnée). Les données issues du recensement faciliteront leur inscription sur les listes électorales à 18 ans. Se munir de la carte nationale d'identité, du livret de famille et d'un justificatif de domicile.